



Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Version approuvée

Règlement graphique

Commune : Virville



ZONES URBAINES (U)	
	UAa : zone urbaine mixte - centre-ville de Goderville
	UAb : zone urbaine mixte relativement dense (UAb1, UAb2)
	UB : zone urbaine à vocation principale d'habitat de moyenne densité
	UC : zone urbaine à vocation principale d'habitat individuel (UC1, UC2, UC3)
	UE : zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt général (UE, UE1)
	UX : zone urbaine à vocation économique
	UH : zone urbaine de hameaux à vocation principale d'habitat
ZONES A URBANISER (AU)	
	1AUB : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat de moyenne densité
	1AUC : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat individuel (AUC1, AUC2, AUC3)
	1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt général
	1AUX : Zone à urbaniser à vocation économique
ZONES AGRICOLES (A) ET NATURELLES (N)	
	A : zone agricole
	At : zone agricole dédiée aux activités touristiques et de loisirs (STECAL)
	Ax : zone agricole dédiée aux activités économiques (STECAL)
	N : zone naturelle
	Nt : zone naturelle dédiée aux activités touristiques et de loisirs (STECAL)
PROTECTIONS PATRIMONIALES, PAYSAGERES ET NATURELLES	
	Mare et plan d'eau protégé (L151-23 du CU)
	Arbre remarquable protégé (L151-23 du CU)
	Edifice bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
	Haie et alignement d'arbres protégé (L151-23 du CU)
	Muret protégé (L151-19 du CU)
	Site paysager protégé de type verger ou parc arboré (L151-23 du CU)
	Site bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
	Eléments naturels protégés pour rôle hydraulique (L.151-23 du CU)
	Zone humide protégée (L151-23 du CU)
	Espace boisé classé (L113-1 du CU)
AUTRES PRESCRIPTIONS	
	Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du CU) : L'identifiant du bâtiment est à mettre en lien avec les fiches des bâtiments répertoriés, en annexe du PLUi
	Edifice bâti patrimonial protégé pouvant faire l'objet d'un changement de destination
	Chemin de randonnée protégé, à améliorer ou à créer (L151-38 du CU)
	Emplacement réservé (L151-41 du CU) : Le contenu des ER est précisé dans le tableau en annexe du PLUi et/ou sur la carte des ER
	Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
	Secteur interdisant temporairement le raccordement au système de collecte collectif et interdisant temporairement l'installation de système d'assainissement individuel (R.123-11b du CU)
FOND DE PLAN	
	Limite communale
BATIMENT	
BATIMENT	
	Bâtiment en dur
	Construction légère
	Parcellaire
	Parcelles avec bâti non cadastré

